



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 10 mai 2018 — N° 338

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. H. Plante (Maskinongé) fait une déclaration afin de souligner le 50^e anniversaire de la Ligue de balle-donnée masculine de Maskinongé.

Mme Jean (Chicoutimi) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de la bibliothèque numérique Les Classiques des sciences sociales.

Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l'entreprise Solugaz inc.

M. Bonnardel (Granby) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire du Grand Défi Pierre-Lavoie.

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de souligner le 50^e anniversaire de l'école secondaire Henri-Bourassa.

10 mai 2018

Mme Fournier (Marie-Victorin) fait une déclaration afin de souligner le 30^e anniversaire de l'organisme Vision Inter-Cultures.

M. Kelley (Jacques-Cartier) fait une déclaration afin de souligner la carrière du journaliste Bernard « Bernie » St-Laurent.

Mme Samson (Iberville) fait une déclaration afin de souligner le travail de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux.

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de féliciter les organisateurs et les participants du projet d'écoconception Packplay 2.

Mme Vallée (Gatineau) fait une déclaration afin de souligner le 70^e anniversaire de L'Association de droit Lord Reading.

À 9 h 52, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 heures.

10 mai 2018

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport du directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 238 Loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 4349-20180510)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 238, Loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage.

La motion est adoptée.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 238 soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission des institutions et que la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

Mme Vallée, ministre de la Justice, dépose :

Les lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux (versions française et anglaise).

(Dépôt n° 4350-20180510)

10 mai 2018

M. le président dépose :

Le plan stratégique 2018-2023 du Protecteur du citoyen;
(Dépôt n° 4351-20180510)

Une lettre, en date du 2 mai 2018, que lui a adressée Mme Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureur général du Canada, en réponse à la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 14 mars 2018, concernant la Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes).
(Dépôt n° 4352-20180510)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Richard (Duplessis), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 17 et 18 avril ainsi que le 9 mai 2018, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 152, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau. Le rapport contient des amendements au projet de loi.
(Dépôt n° 4353-20180510)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Lelièvre (Gaspé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 041 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'accès à des services médicaux en permanence à l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts.

(Dépôt n° 4354-20180510)

10 mai 2018

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend sa décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par le député de Groulx, le 19 avril 2018, dans laquelle il allègue que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale *ad hoc*, M^e Jacques St-Laurent, aurait porté atteinte à ses droits et privilèges lors de l'enquête qui le visait. La question d'outrage concerne, d'une part, le contenu et les conclusions du rapport du Commissaire *ad hoc* formulés à l'égard du député de Groulx et se rattache, d'autre part, à des propos qu'aurait tenus le Commissaire *ad hoc* envers le député de Groulx en lui affirmant vouloir faire de lui un bouc émissaire.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence rappelle qu'à ce stade-ci, son rôle n'est pas de déterminer s'il y a eu ou non un outrage au Parlement, mais plutôt de déterminer si les faits soumis constituent, à première vue, un outrage au Parlement. En d'autres mots, la présidence doit déterminer si les faits sont suffisamment probants pour permettre, le cas échéant, à l'Assemblée de poursuivre le processus afin de déterminer s'il y a eu ou non un véritable outrage au Parlement.

Quant au premier aspect de la question qui concerne le contenu et les conclusions du rapport du Commissaire *ad hoc*, la présidence rappelle que la conduite en matière d'éthique et de déontologie dont s'est dotée l'Assemblée nationale en adoptant le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale est claire : lorsqu'une demande d'enquête lui est formulée, le Commissaire enquête, son rapport est déposé à l'Assemblée et, s'il recommande l'application d'une sanction, il est mis aux voix. Les parlementaires n'ont pas la possibilité de modifier le rapport. Le seul pouvoir qui leur est reconnu est d'adopter ou de rejeter le rapport; ils ne peuvent pas modifier ses conclusions ou les sanctions qu'il propose.

Pour ces raisons, un député ne peut demander la révision d'un rapport produit par le Commissaire à l'éthique. La présidence ne peut donc pas se prononcer sur les allégations du député de Groulx qui se rapportent directement à des éléments factuels de l'enquête du Commissaire *ad hoc* et à leur appréciation.

10 mai 2018

La présidence aborde ensuite le deuxième aspect de la question concernant les allégations du député de Groulx qui prétend que le Commissaire *ad hoc* lui aurait dit vouloir faire de lui un bouc émissaire. Cet aspect de la question de privilège ne concerne pas le contenu ou les conclusions du rapport, mais plutôt la manière dont le Commissaire *ad hoc* s'est comporté à l'égard du député de Groulx.

La présidence doit évaluer si les faits avancés par le député, qui sont appuyés par une déclaration assermentée d'un avocat, constituent une violation du paragraphe 7° de l'article 55 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

Bien que regrettable, le fait que le député de Groulx n'ait pas porté ces faits à l'attention de la Chambre avant qu'elle ne se prononce sur le rapport ne saurait entacher le processus et justifier à lui seul le rejet de la présente question de privilège.

Malgré l'adoption du Code d'éthique et l'indépendance qui est conférée au Commissaire, il n'a jamais été question pour l'Assemblée de renoncer à ses droits et privilèges. De plus, personne n'est à l'abri d'une question de privilège de l'Assemblée.

Quant à savoir si la présidence peut dans les circonstances particulières faire appel à des personnes qualifiées en matière d'enquête pour déterminer si la question soulevée par le député de Groulx peut effectivement être jugée recevable, à première vue, cela n'est pas prévu par la procédure.

À partir du moment où un député décide de se prévaloir d'une question de privilège, aucune autre procédure que celle prévue au Règlement ne peut s'appliquer.

Compte tenu de l'état de la jurisprudence parlementaire en matière de menace à l'égard d'un député qui oblige la présidence à prendre la parole du député, ainsi que de la déclaration assermentée d'un avocat qui semble corroborer la parole du député, la présidence déclare la question de privilège recevable à première vue.

Conformément à l'article 68 du Règlement, M. Surprenant (Groulx) donne de brèves explications.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

10 mai 2018

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Paradis (Lévis) dépose :

Copie d'un document intitulé *Cour d'appel – Procureure générale de Québec c. Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux – Procès-verbal d'audience, 28 novembre 2017.*

(Dépôt n° 4355-20180510)

Motions sans préavis

M. Jolin-Barrette (Borduas), conjointement avec M. Pagé (Labelle), M. Nadeau-Dubois (Gouin) et M. Surprenant (Groulx), présente une motion concernant la réforme du mode de scrutin; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Conformément à l'article 146 du Règlement, M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions procède, le mercredi 16 mai 2018 de 16 heures à 18 heures, à l'étude des premières lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux établies par la ministre conformément à l'article 12 et déposées à l'Assemblée nationale par la ministre de la Justice le 10 mai 2018;

QUE la ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

10 mai 2018

M. Villeneuve (Berthier), conjointement avec Mme D'Amours (Mirabel), M. Nadeau-Dubois (Gouin), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Surprenant (Groulx), présente une motion concernant le programme de crédit de taxes foncières agricoles; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Surprenant (Groulx) présente une motion concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques; puis afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 140, Loi concernant les services dont bénéficie un ancien premier ministre;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières;
- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 176, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail.

10 mai 2018

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission des relations avec les citoyens, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 178, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, donne les avis suivants :

- la Commission de l'aménagement du territoire se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition dans le cadre du mandat d'initiative portant sur l'accès aux services financiers de proximité en région; puis en séance publique afin de procéder aux auditions publiques dans le cadre du mandat d'initiative portant sur l'accès aux services financiers de proximité en région; enfin, en séance de travail afin de statuer sur les observations, les conclusions et, s'il y a lieu, les recommandations à la suite de ces auditions;
- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le rapport d'audit particulier du Vérificateur général du Québec intitulé *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : gestion contractuelle* et en suivi de la recommandation 3.1 du 36^e rapport de la Commission de l'administration publique; puis en séance publique afin d'entendre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports; enfin, en séance de travail afin de déterminer les observations, les conclusions ou les recommandations de la Commission à la suite de cette audition.

10 mai 2018

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Poëti, ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles, propose que le projet de loi n° 171, Loi édictant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et visant la conformité des mesures relatives aux contrats des organismes publics avec cet accord, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 171 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 173, Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi ainsi que l'amendement transmis par M. LeBel (Rimouski).

L'amendement est déclaré recevable.

Après débat, l'amendement est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, les votes sur l'amendement proposé par M. LeBel (Rimouski) et le rapport de la Commission de l'économie et du travail sont reportés à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux mardi 15 mai 2018, à 13 h 40.

10 mai 2018

La motion est adoptée.

À 11 h 45, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 15 mai 2018, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 10 mai 2018, à 14 heures, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Poëti, ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles, le représentant du premier ministre, et de Mme Durepos, directrice du service de la séance et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 171 Loi édictant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et visant la conformité des mesures relatives aux contrats des organismes publics avec cet accord, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres

Le Président

JACQUES CHAGNON